



CONSEIL MUNICIPAL

16 MARS 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Versement de la cotisation année 2017 au Clic Maill'age

La Commune étant partie prenante du Bassin Gérontologique de Montpellier, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le versement de la cotisation annuelle 2017 en faveur du fonctionnement du Clic Maill'age (Centre Local d'Information et de Coordination) du bassin gérontologique précité.

Ce centre est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes de 60 ans et plus, chargé d'assurer un repérage des besoins et d'engager ainsi une dynamique de travail.

La cotisation 2017 s'élève à 3 122,35 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle 2017 au Clic Maill'age du bassin gérontologique de Montpellier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2- M. THIOUET : remise gracieuse de frais relatifs aux taxes d'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. THIOUET a demandé une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement pour un montant de 544 €. Le montant de la taxe locale d'équipement dû (2407 €) est aujourd'hui soldé.

Le comptable public a émis un avis défavorable.

Madame le Maire propose toutefois au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 544 €.

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Considérant que M. THIOUET s'est acquitté du montant dû de la Taxe Locale d'Equipement,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ACCORDE** la remise gracieuse à M. THIOUET des pénalités de retard pour un montant de 544 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3- Publication de la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € HT conclus par la Commune de Saint Jean de Védas pour l'année 2016

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire met à la disposition du Conseil Municipal la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € HT, conclus par la Commune dans l'année 2016.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte sans débat et sans vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € H.T., conclus par la Commune dans l'année 2016.

4- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)	Adjoint Administratif à temps complet	01	Stagiairisation agent en CDD	01/04/2017
Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)	Adjoint Technique à temps complet	01	Stagiairisation agent en CDD	01/05/2017
Agent de Police Municipale (catégorie C)	Gardien de Police Municipale à temps complet	01	Remplacement d'un agent	20/03/2017

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017.

5- Rénovation complète de la salle des Granges : principe de l'opération et demande de subvention

La salle des Granges est la principale salle polyvalente de la Commune aujourd'hui.

Ancienne, elle est désormais vétuste. De surcroît, elle ne respecte pas les normes ERP en vigueur et est très mal isolée. Un diagnostic complet, réalisé fin 2014, indique très précisément cet état de fait.

Le bureau d'études a conclu son étude de faisabilité en analysant 3 hypothèses :

- la rénovation de l'existant ;
- la démolition / reconstruction sans ou avec aménagement d'un niveau supérieur.

La Commune souhaite rénover intégralement ce bâtiment communal.

Avec plusieurs objectifs :

- respecter les normes ERP et de sécurité ;
- diminuer fortement la consommation énergétique ;
- disposer d'une salle polyvalente et de locaux annexes fonctionnels ;
- disposer de salles associatives nécessaires eu égard au développement de la Commune.

Par conséquent Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le scénario 3 proposé par le bureau d'études : démolition / reconstruction avec création de salles d'activités à l'étage pour un montant de travaux estimé à 1.120.000 € HT.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de quatre financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le Conseil Départemental CD34, la région Occitanie et l'Etat dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement public local.

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	1.120.000 €	Etat (30%)	363.000 €
Maîtrise d'œuvre	90.000 €	CD 34 (20%)	242.000 €
		Conseil Régional (10%)	121.000 €
		Autofinancement (40%)	484.000 €
TOTAL	1.210.000 €	TOTAL	1.210.000 €

Madame le Maire propose donc de valider le principe de rénovation complète de la salle des Granges, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de rénovation complète de la salle des Granges, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région, et de l'Etat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

6- Vente par la Commune des parcelles cadastrées AS 89, 90, 93 et 221 dans le cadre de la création du bassin de rétention situé rue des Jasses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à Montpellier Méditerranée Métropole les parcelles AS 89 (environ 752m²), 90 (environ 193m²), 93 (environ 752m²) et 221 (environ 520m²), afin de permettre la création d'un bassin de rétention dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du secteur des Jasses pour permettre l'installation du Pôle Médical et améliorer l'inondabilité du secteur.

Les parcelles AS 89, 90, 93 et 221 sont des terrains en nature de friche.
Ces parcelles sont en zone 2AUd2.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 66 510 € pour les parcelles AS 89, 90, 93 et 221. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 février 2017 ;
Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 66 510 € ;

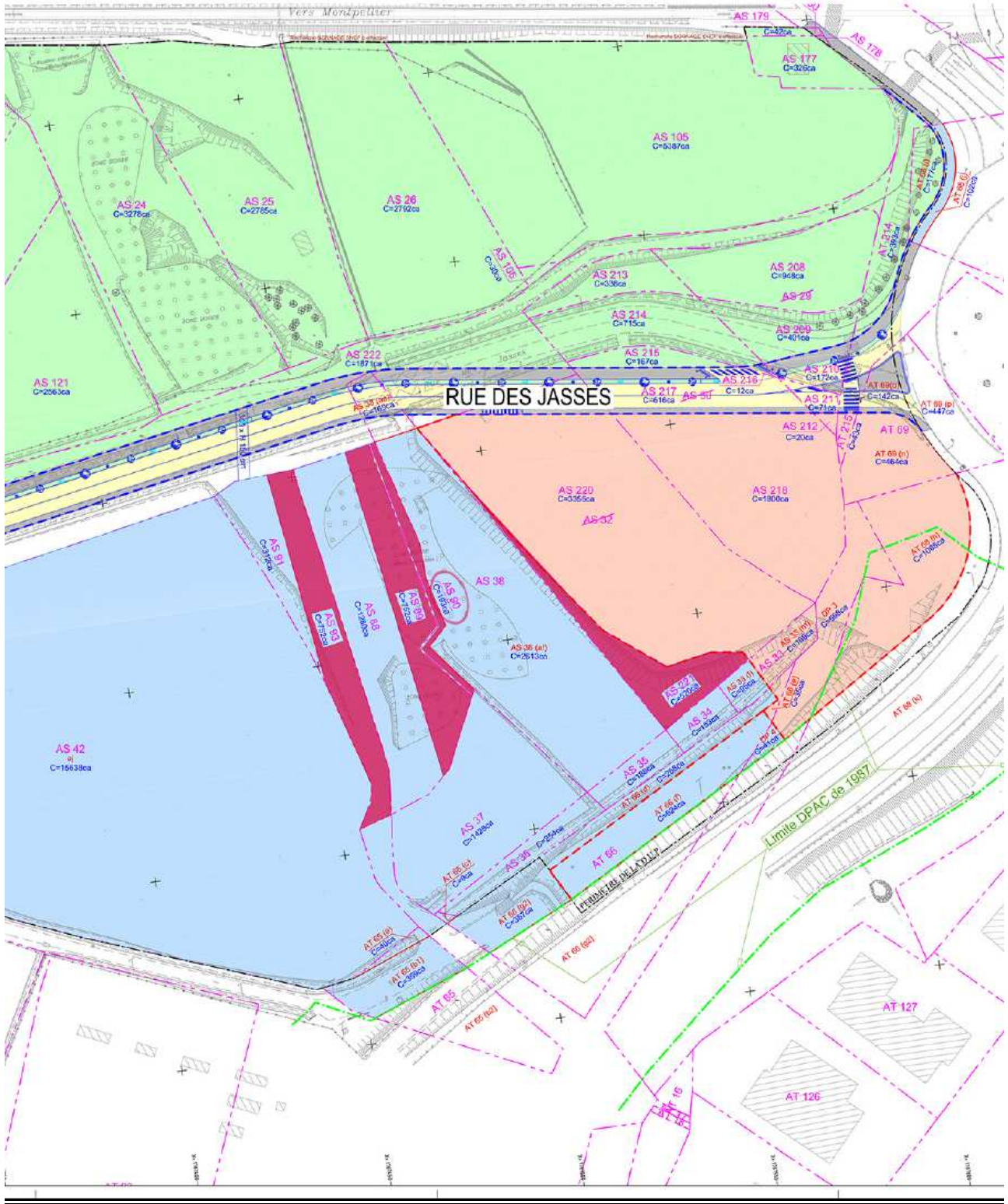
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles communales AS 89, 90, 93 et 221 à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 66 510 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 24/02/2017

Mairie de ST JEAN DE VEDAS
Pôle urbanisme Service techniques
4 rue de la MAIRIE
34430 SAINT JEAN de VEDAS

Évaluateur : Corine PUIG
Téléphone : 04 67 226 270
Courriel : corinne.puig@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-270v0242

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain
Adresse du bien : lieu dit « la jasse » à ST JEAN de VEDAS.
valeur vénale : 66 510€

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS

Affaire suivie par : Céline MORTIER

2 – Date de consultation	: 21/02/2017
Date de réception	: 23/02/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 23/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un ensemble de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention et l'installation du pôle médical.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AS 69 (752m²) ; AS 90 (193m²) ; AS 93 (752m²) et AS 221 (520m²)

L'ensemble de ces parcelles d'une contenance globale de 2217m², en nature de friche est accessible par la Rue de la Jasse depuis le rond point de l'Europe.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de St Jean de VEDAS

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

AUD2, zone non constructible réservée aux ouvrages hydrauliques

DUP arrêté préfectoral n°2016-I-1100 du 21 octobre 2015

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 66 510€ avec une marge de 15 %

remploi : 5 % soit 3326€

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG

7- Autorisation de la Commune pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle AD 105 dans le cadre du fonds Barnier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pierre LASSALLE, habitant au Gué du Mas de Magret sur la parcelle AD 105, est régulièrement inondé par les crues de la Mosson depuis 2007. Aussi, il a demandé à la D.D.T.M. l'acquisition de son bien au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.) dit Fonds Barnier.

L'acquisition amiable ou l'expropriation de biens est une mesure spécifique prévue par le code de l'environnement. Elle a pour but essentiel de soustraire les personnes occupant ces biens de l'exposition à une situation menaçant gravement leur vie et de les indemniser pour leur permettre de se réinstaller en des lieux sûrs.

Cette mesure est encadrée au plan légal. Elle intervient pour des aléas ou évènements bien précis dont les crues à montée rapide ou torrentielle, dès lors que la situation de menace grave pour les vies humaines est avérée et que les coûts de sauvegarde et de protection sont plus coûteux que l'indemnisation des biens à acquérir ou exproprier. Les articles L561-1 et L 561-3 du code de l'environnement posent ce principe.

L'arrêté du 12 janvier 2005 précise les pièces qui devront être fournies par le bénéficiaire de la demande, M. Pierre Lassalle, lors du dépôt de la demande de subvention FPRNM dans le cadre de la procédure d'acquisition amiable. Dans cette liste, il est demandé une copie de la délibération de la Commune autorisant l'acquisition amiable envisagée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition amiable envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable envisagée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CADASTRE - 2016
BD ADRESSE © IGN / BD ADRESSE © Ville de Montpellier



SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



Montpellier Méditerranée Métropole
17/02/2017

Légende

-  Réseaux hydrographiques
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Parcelles
-  Parcelles rejetées
-  Subdivisions fiscales
-  Communes



0 75 150 300 Mètres



8- Vente d'une bande de terrain d'environ 198 m² pour un projet de 26 logements sociaux à « Un Toit pour Tous »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la période de carence, prononcée par le Préfet, l'Etablissement Public Foncier a préempté les parcelles BM 135, 136 et 137 d'une superficie totale de 2868m², afin d'y réaliser des logements sociaux. Les études menées sur ce dossier permettent d'évoluer maintenant vers le dépôt d'un permis de construire.

Madame le Maire souligne qu'elle a souhaité limiter la densité de construction et d'assurer un projet de qualité architecturale qui s'intègre dans son environnement. Les contraintes demandées ainsi que le prix du foncier ont amené la commune à accorder une subvention de 68 000 € dans la délibération du 8 décembre 2016. Dans le même esprit qualitatif, la société Un Toit Pour Tous a demandé à la commune, la cession d'une bande de terrain de 6 mètres de large et d'environ 198 m² à prendre sur la parcelle BM 399 qui fait partie du domaine privé de la commune. Cette bande de terrain permettra un accès sécurisé au parc de stationnement souterrain. Le foncier cédé nécessitera de la part d'Un Toit Pour Tous, la réalisation d'un mur de soutènement à sa charge, compte tenu du dénivelé important entre les deux parcelles.

Caractéristiques du projet :

Architecte : M. Christian PIRO à Montpellier
18 logements collectifs et 8 individuels soit un total de 26 logements
Répartition sociale : 18 PLUS et 8 PLAI
Typologie : 9 T2, 12 T3 et 5 T4
1720m² de surface habitable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service France Domaines a évalué cette bande de terrain de 6 mètres de largeur pour environ 198 m² de surface, à un montant de 14 850€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à l'établissement Un Toit Pour Tous, cette parcelle d'environ 198 m², pour un montant de 14 850€ dans le cadre de l'opération de 26 logements sociaux tels que précédemment décrits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à l'établissement Un Toit Pour Tous, cette parcelle d'environ 198 m² (BM 399 partie), pour un montant de 14 850 € dans le cadre de l'opération de 26 logements sociaux tels que précédemment décrits ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CADASTRE DÉF. - 34116
BO/ADRESSE © IGN/SD/ADRESSE © Ville de Montpellier




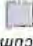





0 60 120 240 Mètres



Montpellier Méditerranée Métropole
05/12/2016

SGI Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique

Légende

-  Réseaux hydrographiques
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Parcelles
-  Parcelles rejetées
-  Subdivisions fiscales
-  Communes



Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le :
ID : 034-213402704-20161214-2016_89-DE



SAINT JEAN DE VEDAS

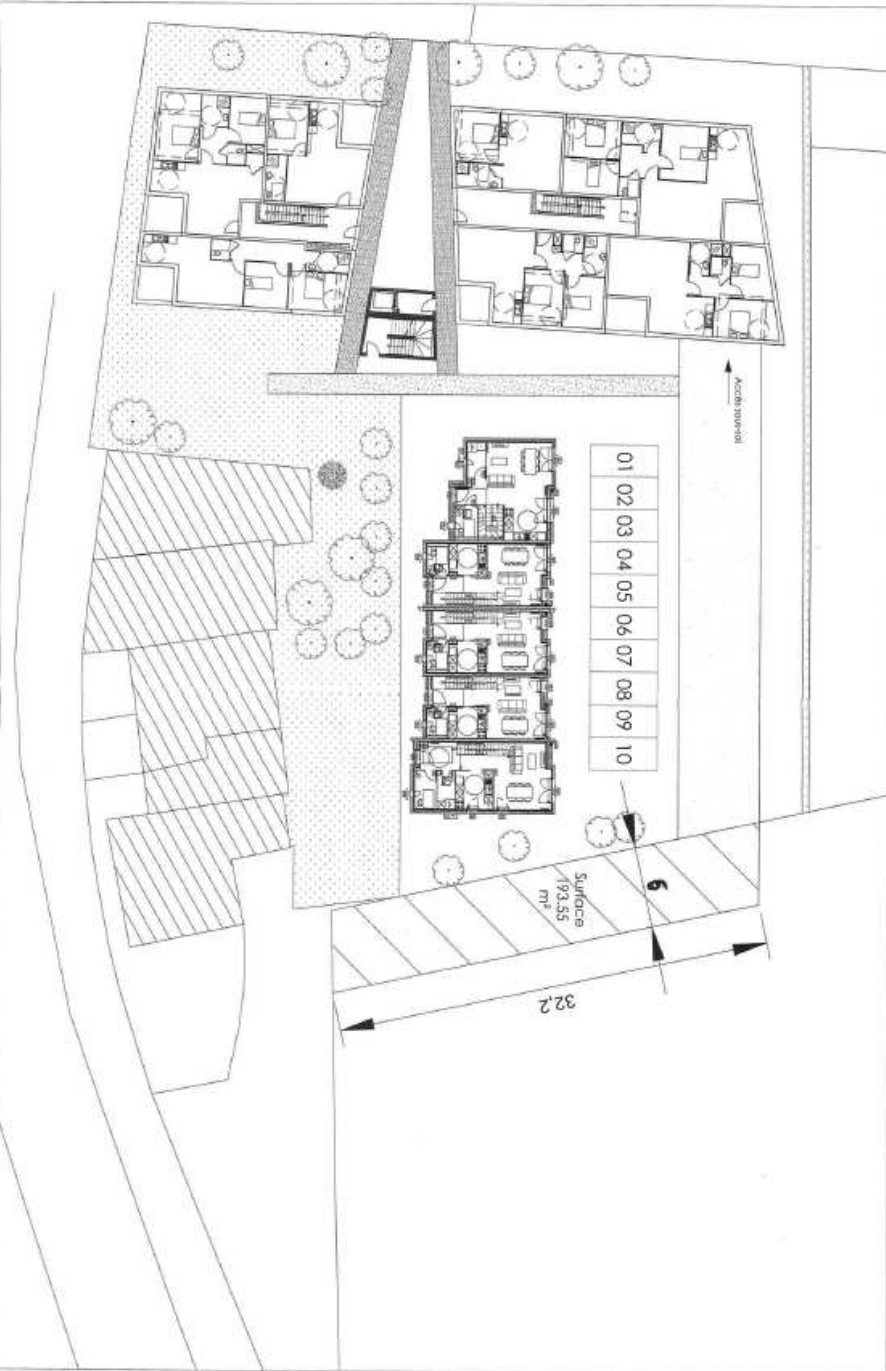
ESQ

Proposition 1



Ech.: 1/250

Sept 2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT

France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale

Centre Chaptal – BP 70001

34953 MONTPELLIER cedex 2

télécopie : 04 67 226 269

Évaluateur : Corinne PUIG

Téléphone : 04 67 226 270

Courriel : corinne.puig@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-270V1908

Montpellier, le 20/12/2016

Mairie de Saint Jean de Vedas
Service urbanisme
4 rue de la mairie
34430 SAINT JEAN de VEDAS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : lieu dit « l'hortet », Sain jean de VEDAS

Valeur Vénale : 14 850€/HT

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Affaire suivie par : Xavier LEBEZ

2 – Date de consultation	: 21/11/2016
Date de réception	: 28/11/2016
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un toit pour tous dans le cadre d'assurer la sécurité d'accès au projet de la réalisation de 26 logements sociaux locatifs.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BM 399 (4550m²)

Sera détachée de la parcelle BM 399, terrain à bâtir, une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de 32 mètres dont l'emprise est d'une superficie de 198m².

Ce terrain est surélevé par rapport à la route départementale 613 et les terrains contigus

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de saint Jean de Vedas

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

2U

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 14 850€ avec une marge d'appréciation de 15 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG



Un toit
pour
tous



Nîmes, le 7 novembre 2016

Madame Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Vedas
MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS
Service Urbanisme
4 rue de la Mairie
34430 ST JEAN DE VEDAS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PRODUCTION

OBJET : Projet Lieudit L'Ortet -
N/REF : sr.cds.16110746 -
Dossier Suivi par : sylvie.robert@untoitpourtous.fr - 04.66.62.75.11 -

Madame le Maire,

Au titre du projet situé au lieu-dit « L'ORTET », sur lequel nous travaillons depuis déjà plusieurs mois et qui a fait l'objet de nombreuses réunions avec votre Service Urbanisme,

Au vu de la dernière réunion en date du 3 novembre à l'issue de laquelle a été validé le projet d'aménagement permettant d'assurer la sécurité d'accès à notre foncier ainsi qu'à celui du supermarché Système U sur la base de l'étude réalisée par le bureau d'études SERI,

Compte tenu également de la validation par vos adjoints du projet que nous proposons sur ce site, à savoir 26 logements répartis en 3 petits collectifs et 8 villas, un parc de stationnement en sous sol,

Nous avons l'honneur de solliciter la cession par la Commune d'une bande de terrain de 6 mètres de large et 32 mètres de longueur pour une surface d'environ 198 m² à l'Est de notre foncier (à détacher de votre propriété cadastrée BM 399), permettant notamment l'accès au parc souterrain dans de bonnes conditions de sécurité et de maintenir l'organisation spatiale proposée du projet avec un recul suffisant au regard des villas situées en mitoyenneté au Nord de notre terrain.

Le foncier cédé nécessitera de notre part la création d'un mur de soutènement compte tenu du dénivelé important entre celui-ci et notre terrain.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément nécessaire, et dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvie ROBERT



Directrice

Un toit pour tous

Siège Social :
B bis, av. Georges Pompidou
CS 77 199 - 30914 Nîmes cedex 3
Tél. 04 30 26 10 00 - Fax. 04 66 62 75 01
contact@untoitpourtous.fr
www.untoitpourtous.fr

SA au capital de 0,701,220 € - Code APE 6820A
RCS Nîmes ARO 501 365 - SIRET 4301 365 00029
PT de TVA intracommunautaire FR 72 330 201 369

Agence de Nîmes
29, rue de Sauve
CS 72063 - 30707 Nîmes cedex 2
Tél. 04 66 62 75 00 / Fax. 04 66 62 75 08

Agence d'Alès
829, montée des Louiers
30100 Alès
Tél. 04 66 39 54 / Fax. 04 66 46 30 48

Agence de Montpellier
21, avenue du Port Juvenal
34060 Montpellier
Tél. 04 30 92 02 00 / Fax. 04 30 92 02 01

HABITAT
en Région

P.J : Schéma d'aménagement du BET SERI
Plan masse projet Un Toit pour Tous

9- Avis de la Commune sur le Plan Local de Déplacement de Saint Jean de Védas

Afin de répondre à la situation d'engorgement de la circulation automobile que connaît la commune de Saint Jean de Védas, celle-ci s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local de Déplacement (PLD). En effet, la commune est traversée par des axes de circulation majeurs à l'échelle de la Métropole et la congestion génère l'utilisation des voies du centre-ville et de quartier comme itinéraire de délestage. Les liaisons douces et les transports en commun sont à améliorer. L'aménagement de nouvelles zones et la densification vont générer de nouveaux flux de circulations.

Le plan d'action du PLD a pour objectifs :

- Améliorer les déplacements et anticiper les projets urbains et d'infrastructures,
- Offrir des alternatives à la voiture pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité,
- Améliorer les liens inter quartiers et intercommunaux,
- Mettre le centre-ville en valeur et lui redonner une attractivité,
- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,
- Adapter l'offre de stationnement aux besoins : rationaliser l'utilisation de l'espace grâce à une politique de stationnement adaptée.

Il est composé de deux documents :

- un plan d'action qui détaille la stratégie globale, propose des actions concrètes sur certains secteurs stratégiques et propose une priorisation des actions dans le temps. Il traitera la voirie et la circulation, le stationnement, les transports collectifs et l'intermodalité et présentera un plan vélo.
- un guide de mise en œuvre qui est un document pédagogique annexe qui définit les différents concepts mis en œuvre dans le PLD et les réglementations qui s'y rapportent.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le PLD est devenu une compétence Métropolitaine. Une réunion publique présentant la démarche a eu lieu le mardi 15 novembre 2016 à 18H30 à la salle des Granges de Saint Jean de Védas.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan d'action du Plan Local de Déplacement de Saint Jean de Védas.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le plan d'action du Plan Local de Déplacements de la Commune de Saint de Védas ;
- **LA CHARGE** de lancer l'élaboration d'un plan de circulation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le document volumineux « Plan local de déplacement – Phase 4 Plans d'actions » est à votre disposition au Secrétariat de Direction

10- Avenant n°2 à la convention avec ASF relative au rétablissement de communications – Chemin du Mas de Magret

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les principes de rétablissement du Chemin du Mas de Magret, dans le cadre de la réalisation des travaux de déplacement de l'A9, sont définis par convention approuvée par le Conseil Municipal le 25 juin 2013.

Elle rappelle qu'un premier avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 juillet 2015. Cet avenant n°1 répond aux sollicitations de la Mairie pour la réalisation de trottoirs répondant aux normes d'accessibilité.

Elle indique que le chemin du Mas de Magret est en sans issue au droit de l'accès au bâtiment d'exploitation d'ASF, en rive Sud de l'autoroute. Afin de répondre aux problématiques de développement des modes doux, la Commune souhaite que le chemin du Mas de Magret soit prolongé jusqu'au giratoire Sud de l'échangeur de Saint Jean de Védas. Concernant la circulation, seul un accès Service sera autorisé à l'exploitant autoroutier pour permettre l'accès à leur bâtiment.

Ainsi, des bandes cyclables seront aménagées dans les deux sens de circulation afin de permettre un accès futur à la Z.A.C. de La Lauze.

La voie ainsi réalisée par A.S.F. au titre de la convention sera remise à la Commune par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage validant les travaux réalisés. Conformément aux compétences transférées cette nouvelle voie aura vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Cela conduit la Commune a sollicité un avenant n°2 à la convention existante.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention ASF relative au rétablissement de communications - Chemin du Mas de Magret ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document et tout autre document relatif à cette affaire.

11- Vente par la Commune d'une maison de ville, rue du Pradet

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la maison située, rue du Pradet, cadastrée BO 193, appartenant à la commune, est dans un état de délabrement important. Elle est inoccupée et a fait l'objet d'un incendie ce qui la rend impropre à l'habitation sans effectuer de gros travaux. Sans ces travaux, les dégradations pourront présenter un risque pour la sécurité des usagers de la rue du Pradet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait paraître une annonce informant les administrés que la commune proposait cette maison à la vente. Ainsi plusieurs visites de celle-ci ont été réalisées.

Une demande d'évaluation a été faite auprès des services de France Domaines qui ont estimé la valeur vénale de la propriété bâtie à 59 800 € avec une marge d'appréciation de 15%. Plusieurs offres d'achat d'administrés ont été faites dont une, dans un premier temps à 45 000 €, rehaussée dans un deuxième temps à 50 800 €, soit 15% en dessous de l'estimation de France Domaines. Les autres offres sont comprises entre 6 000 et 39 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette maison de ville à Monsieur Olivier MAUBERT, Directeur de l'Atelier Saint Blaise et Saint Thomas, spécialisé dans la restauration du bâti ancien, pour un montant de 50 800 €. Monsieur MAUBERT précise que l'offre de prix ou le compromis de cession pourra être réitéré par une personne morale dont la structure juridique et la répartition du capital entre les associés reste à déterminer. Tous les travaux devront être conformes à la réglementation du PLU en vigueur. Ils permettront de restaurer cette maison dans le strict respect du caractère historique et patrimonial du centre village afin d'en assurer l'embellissement. Lors des travaux, toutes les dispositions devront être prises de manière à éviter tous préjudices pour les maisons mitoyennes imbriquées à celle-ci. Les frais de notaires et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession de cette maison de ville à Monsieur Olivier MAUBERT, Directeur de l'Atelier Saint Blaise et Saint Thomas, spécialisé dans la restauration du bâti ancien, pour un montant de 50 800 €, étant entendu que l'offre de prix ou le compromis de cession pourra être réitéré par une personne morale dont la structure juridique et la répartition du capital entre les associés restent à déterminer ;
- **DIT** que tous les travaux devront être conformes à la réglementation du PLU en vigueur et que les frais de notaires et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs à ce dossier.



0 3.75 7.5 15 Mètres

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



Montpellier Méditerranée Métropole
27/06/2016

Légende

- Réseaux hydrographiques
- limite ne formant pas de parcelle
- parapet ou aqueduc
- tunnel
- cimetière
- piscine
- Voie Privée
- Renvois de parcelles
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcelles
- Parcelles rejetées
- Subdivisions fiscales
- Communes
- Adresse postale





N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 07/07/2016

Mairie de saint Jean de VEDAS
Service Urbanisme
Service urbanisme et services techniques
4 rue de la mairie
34 430 SAINT JEAN de VEDAS

Évaluateur : corine PUIG
Téléphone : 04 67 226 270
Courriel : corinne.puig@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : maison de village
Adresse du bien : rue du PRADET à Saint Jean de VEDAS
valeur vénale : 59 800 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINT JEAN DE VÉDAS

Affaire suivie par : Xavier LEBEZ

2 – Date de consultation	: 27/06/2016
Date de réception	: 04/07/2016
Date de visite	: 07/07/2016
Date de constitution du dossier « en état »	: 07/07/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession de la maison de village cadastrée B0 193

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BO 193

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : commune de Saint jean de Védas
Origine de propriété :

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

IUa

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

Après enquête et suivant les éléments fournis, la valeur vénale peut être estimée à : La valeur vénale du bien est estimée à 59 800€ avec une marge d'appréciation de 15 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG



**ATELIER
ST BLAISE
ST THOMAS**

MAÇONNERIE TRADITIONNELLE DEPUIS 1961

**Mairie de Saint Jean de Vedas
Madame la Maire
4 Rue de la Mairie
34430 Saint Jean de Vedas**

Fabrigues, le 9 février 2017

Objet : Proposition d'achat du 4 rue du Pradet, St Jean de Vedas

Madame le Maire,

Suite à ma conversation du jour avec M. Xavier LEBEZ, responsable urbanisme de St Jean de Vedas, j'ai l'honneur de vous faire une seconde offre d'achat pour un montant de 50 800 €.

Cette offre de prix est faite pour l'instant en mon nom propre. Si vous retenez ma proposition, l'offre de prix ou le compromis de cession pourra être réitéré par une personne morale dont la structure juridique et la répartition du capital entre les associés restent à déterminer.

En espérant que vous serez sensible à ma proposition, je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes respectueuses salutations.

Olivier MAUBERT
Directeur
Atelier Saint Blaise et Saint Thomas
Mobile : 06 51 99 70 76
Email : o.maubert@ateliersbst.com

ZAE les 3 Plains - 281 rue des Grèsses - 34600 Fabrigues
Mail : contact@ateliersbst.com | Tel / Fax : +33(0)4 67 52 42 04
Site : 012 04 70 00047 - N° 8199 C

www.ateliersbst.com

Qualibat n°2192 : Restauration maçonnerie des monuments historiques - Qualibat n°8611 : Efficacité Énergétique - ECO Artisan (couvreur, maçon)
Qualibat n°2181 : Restauration et entretien du patrimoine ancien - Qualibat n°2111 : Maçonnerie (technique courante) et béton armé (outils)
Qualibat n°3111 : Toutes corps d'état (courante)

12- Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal, parcelle AT 69

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21/07/2016,

Vu l'arrêté municipal n°2016 - 12 - SU du 22 juillet 2016 constatant que la parcelle cadastrée AT 69 est un bien vacant sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal "Midi Libre" en date du 30 juillet 2016,

Considérant le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant les constats d'huissier d'affichage sur site de l'arrêté municipal susvisé en date du 1er août 2016 et du 17 février 2017,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits par un titre de propriété, ni revendiqué, par écrit avec justificatif officiel, le terrain situé rue des Jasses, cadastré AT 69, d'une contenance de 1113m², dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 1er août 2016.

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Madame le Maire propose d'incorporer cette parcelle AT69 dans le domaine privé communal.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

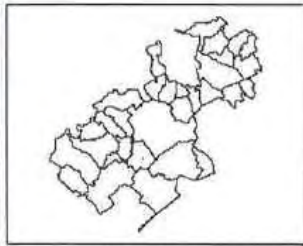
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager la procédure de publication aux hypothèques du bien acquis ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

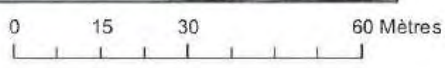


Montpellier Méditerranée
Métropole
08/03/2017

Rond-Point
de l'Europe

AT 69

- SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.
- Légende
- Adresse postale
 - Réseaux hydrographiques
 - limite ne formant pas de parc
 - parapet ou aqueduc
 - tunnel
 - † cimetière
 - piscine
 - Voie Privée
 - Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - Parcelles
 - Parcelles rejetées
 - Subdivisions fiscales
 - Communes



13- Extension du système de vidéo-protection sur la Commune, demande d'autorisation et de subvention

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et suite à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, la Commune envisage l'extension de son dispositif de vidéo-protection qui compte à ce jour 14 caméras par l'ajout de 30 caméras supplémentaires.

Ce maillage permettra de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que de protéger le patrimoine communal.

Une étude sur la possibilité d'utiliser des fourreaux orange existants et des fourreaux de la Métropole de Montpellier afin d'interconnecter les caméras à un réseau fibre optique sera menée par un bureau d'étude qui nous assiste dans la maîtrise d'ouvrage. (Interconnexion rendue possible depuis 2015).

Les images enregistrées seront reliées au système de visualisation et de stockage actuel situé dans un local sécurisé à la police municipale.

L'exploitation des images pourra se faire, en cas de besoin, dans un délai maximum de 15 jours, délai réglementaire au-delà duquel les images seront détruites.

Les images enregistrées constitueront des éléments d'informations pour les enquêtes judiciaires. Le public sera informé de la présence du dispositif par des panonceaux.

Il conviendra de déposer une demande en Préfecture pour une autorisation de cette extension.

La commune souhaite prétendre à un financement pour ce projet d'extension au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les travaux sont estimés à 300 000 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'extension du système de vidéo-protection et de solliciter l'aide financière de l'Etat.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier d'extension de vidéo-protection ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FIPD ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

3.3 Plan d'ensemble des positions de caméra



14- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour une journée d'interventions culturelles de promotion de la culture occitane le 20 Mai 2017 à la Médiathèque Jules Verne, dans le cadre de l'opération Régionale « Total Festum »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la journée du samedi 20 mai 2017 à la Médiathèque Jules Verne.

Cette manifestation a pour objectif de proposer au public une découverte de multiples aspects de la culture occitane, sous diverses formes. Elle donnera également l'occasion aux nouveaux habitants de la commune de connaître la médiathèque, et le type d'interventions culturelles mis en place tout au long de l'année.

La journée se déroulera de 10 heures à 22 heures, avec les animations suivantes :

- Conférence : l'Occitanie, qu'es aquò ? ;
- Atelier de cuisine occitane ;
- Lectures et contes pour les enfants ;
- Rencontre avec l'écrivaine Marie Rouanet ;
- Interventions musicales diverses ;
- Bal traditionnel.

L'organisation ainsi que l'accompagnement du public, la logistique générale seront pris en charge par le personnel régulier de la médiathèque, avec une aide en soirée de l'équipe « logistique » de la Ville, et ce dans les locaux de la médiathèque, sur la prairie attenante, et sur le parvis de la salle des Granges.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3 800 €. Il est précisé que ce budget tient compte des dépenses artistiques et notamment de l'achat de huit interventions, des défraiements des intervenants et équipes artistiques.

La Commune, souhaite solliciter l'aide financière de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional de soutien à la participation à l'opération « Total Festum », et ce à hauteur de 1 000 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

15- Demande de subvention auprès de la direction du spectacle vivant de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour l'accueil en résidence de création au Chai du Terral, de la Compagnie Groupe Noces pour le spectacle « For Love » dans le cadre de la programmation 2017-2018 du Théâtre au Chai du Terral

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'accueil en résidence de création, sur le plateau du Théâtre du Chai du Terral, de la Compagnie Groupes Noces dirigée par la chorégraphe Florence Bernad, du jeudi 18 au mardi 23 janvier 2018, soit 1 semaine de résidence.

La résidence de création consistera en :

- la mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche ;
- l'accompagnement de deux régisseurs du spectacle vivant pour la régie générale de la résidence ;
- la diffusion du spectacle, par le pré-achat d'une représentation, dans le cadre de la saison 2017-2018 ;
- la communication autour de la résidence de création auprès des publics et du réseau professionnel régional.

Le budget prévisionnel de cet accueil d'une semaine de résidence est estimé à 12 877 €. Il est précisé que ce budget tient compte des dépenses artistiques et notamment de l'achat d'une représentation, des défraiements des équipes artistiques et des charges de personnel technique et administratif attaché au Théâtre du Chai du Terral et nécessaires à la réalisation de l'opération et d'un apport en coproduction.

La commune, souhaite solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional de soutien à la résidence de création à hauteur de 15 000 € (avec deux autres résidences accueillies pendant la saison, cf deux autres projets de délibération).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

16- Demande de subvention auprès de la direction du spectacle vivant de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour l'accueil en résidence de création au Chai du Terral, de la Compagnie La Faction pour le spectacle « Bérénice Concert » dans le cadre de la programmation 2017-2018 du Théâtre au Chai du Terral

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'accueil en résidence de création, sur le plateau du Théâtre du Chai du Terral, de la Compagnie La Faction dirigée par la metteuse en scène Vanessa Liautey, du lundi 18 au samedi 23 décembre 2017, soit 1 semaine de résidence.

La résidence de création consistera en :

- la mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche ;
- l'accompagnement de deux régisseurs du spectacle vivant pour la régie générale de la résidence ;
- la diffusion du spectacle, par le pré-achat de deux représentations, dans le cadre de la saison 2017-2018 (une représentation tout public et une scolaire) ;
- la communication autour de la résidence de création auprès des publics et du réseau professionnel régional.

Le budget prévisionnel de cet accueil d'une semaine de résidence est estimé à 14 503 €. Il est précisé que ce budget tient compte des dépenses artistiques et notamment de l'achat d'une représentation, des défraiements des équipes artistiques et des charges de personnel technique et administratif attaché au Théâtre du Chai du Terral et nécessaires à la réalisation de l'opération et d'un apport en coproduction.

La Commune, souhaite solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional de soutien à la résidence de création à hauteur de 15 000 € (avec deux autres résidences accueillies pendant la saison, cf. deux autres projets de délibération).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

17- Demande de subvention auprès de la direction du spectacle vivant de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour l'accueil en résidence de création au Chai du Terral, de la Compagnie La Faux Populaire et la Mort aux Dents pour le spectacle « Solo de Julien Candy » dans le cadre de la programmation 2018-2019 du Théâtre au Chai du Terral

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'accueil en résidence de création, sur le plateau du Théâtre du Chai du Terral, de la Compagnie La Faux Populaire et la Mort aux Dents, du 19 au 27 février 2018, soit 1 semaine de résidence.

La résidence de création consistera en :

- la mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche ;
- l'accompagnement de deux régisseurs du spectacle vivant pour la régie générale de la résidence ;
- la diffusion du spectacle, par le pré-achat de deux représentations, dans le cadre de la saison 2018-2019 (une représentation tout public et une scolaire) ;
- la communication autour de la résidence de création auprès des publics et du réseau professionnel régional.

Le budget prévisionnel de cet accueil d'une semaine de résidence est estimé à 10 856 €. Il est précisé que ce budget tient compte des dépenses artistiques et notamment de l'achat d'une représentation, des défraiements des équipes artistiques et des charges de personnel technique et administratif attaché au Théâtre du Chai du Terral et nécessaires à la réalisation de l'opération et d'un apport en coproduction.

La commune, souhaite solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional de soutien à la résidence de création à hauteur de 15 000 € (avec deux autres résidences accueillies pendant la saison, cf. deux autres projets de délibération).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

18- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2017. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DU PROJET	NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2017	MONTANT OBTENU POUR 2016	MONTANT PROPOSE POUR 2017	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Arc LAtt' Védas	111	550,00 €	700,00 €	
AS Collège	120	4 000,00 €	4 000,00 €	
Association de self défense – AJL	46	450,00 €	450,00 €	
Cyclo tourisme	36	200,00 €	600,00 €	M. CLAMOUSE
Ecole de Karaté de Saint Jean de Védas	52	900,00 €	900,00 €	
Gym club védasien	210	6 750,00 €	6 000,00 €	
Judo club védasien	76	900,00 €	900,00 €	
Pignon Libre	43	900,00 €	900,00 €	
Racing club védasien (RCV)	428	10 000,00 €	9 000,00 €	
Rugby olympique védasien (ROV)	237	6 300,00 €	6 300,00 €	
Saint Jean de Védas Basket association	167	7 110,00 €	7 100,00 €	
Spirale védasienne – GRS	58	1 800,00 €	1 800,00 €	
Tennis club de Saint Jean de Védas	443	1 100,00 €	1 100,00 €	
Védas Endurance	191	900,00 €	1 250,00 €	
Vélo club védasien	64	4 050,00 €	4 050,00 €	
Wildcats Flag Football	10	200,00 €	200,00 €	
ASCL/foyer rural	1 091	10 450,00 €	10 450,00 €	
TOTAL	/	/	55 700,00 €	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DU PROJET	NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2017	MONTANT OBTENU POUR 2016	MONTANT PROPOSE POUR 2017	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Le jardin de Dévas	64	0,00 €	1 500,00 €	
Club taurin l'encierro	23	2 700,00 €	2 700,00 €	
Gospel giving singers	30	450,00 €	450,00 €	
Obliques	119	300,00 €	300,00 €	
Ouvre boîte	152	1 350,00 €	1 500,00 €	
TOTAL	/	/	6 450,00 €	

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

PORTEUR DU PROJET	NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2017	MONTANT OBTENU POUR 2016	MONTANT PROPOSE POUR 2017	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Comité de jumelage St Jean / Librilla	83	5 400,00 €	5 400,00 €	
D'Aici d'Alai	95	200,00 €	200,00 €	
Syndicat des chasseurs	69	900,00 €	900,00 €	
Club Vendémiaire	120	1 700,00 €	1 700,00 €	
Espoir pour un enfant	565	300,00 €	300,00 €	
FNACA	74	120,00 €	120,00 €	
Comité des festivités	20	0,00 €	15 000,00 €	M. TRINDADE M. MARTIN-LAVAL
TOTAL	/	/	23 620,00 €	23 620,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2017, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

19- Subvention projet association Encadrement Moto Sécurité 34

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Encadrement Moto Sécurité 34 pour l'organisation de l'action « 1000 km contre les Neurofibromatoses »

Objectif : Cette manifestation caritative a pour but de faire connaître la maladie.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Encadrement Moto Sécurité 34 la somme de 1 500,00€ pour l'organisation de l'action « 1000 km contre les Neurofibromatoses » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

20- Subvention projet association Racing Club Védasien

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Racing Club Védasien pour l'organisation du tournoi national qui se déroulera les 03 et 04 juin au Complexe Etienne Vidal.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Racing Club Védasien la somme de 1 000,00€ pour l'organisation du tournoi national ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

21- Subvention projet association Saint Jean de Védas Basket

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Saint Jean de Védas Basket pour l'organisation du tournoi « Alain Gilles » qui se déroulera les 10 et 11 juin.

Cette troisième édition amènera à sensibiliser les personnes à la pratique du handibasket-ball, l'association s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis trois ans.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean de Védas Basket la somme de 500,00€ pour l'organisation du tournoi « Alain Gilles » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

22- Subvention projet association Peña Lou Terral

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association la Peña Lou Terral pour l'achat de tenues des musiciens avec changement de logo.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association la Peña Lou Terral la somme de 2 000,00€ pour l'achat de tenues des musiciens avec changement de logo ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

23- Subvention projet association L'Ouvre-Boîtes

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association L'Ouvre Boites pour l'achat de matériels.

Objectif : Développer l'association au sein de la médiathèque et créer une ludothèque.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association l'Ouvre Boites la somme de 2 000,00€ pour le développement de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

24- Subvention projet association Accord Production

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Accord Production pour l'organisation de l'action « ô son du Terral » le 10 juin au Terral.

Forte du soutien des équipes du Chai du Terral et des opérateurs locaux, l'association souhaite pour cette année, collaborer d'une manière plus soutenue afin d'ancrer un moment fort pour la saison du festival à Saint Jean de Védas. Le parc historique étant très apprécié des visiteurs ; l'association souhaite pérenniser ce rendez-vous musical, pour le plaisir du plus grand nombre.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Accord Production la somme de 2 000,00€ pour l'organisation de l'action « ô son du Terral », le samedi 10 juin au Terral ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

25- Subvention projet association La Spirale Védasienne

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association la Spirale Védasienne pour l'achat d'un nouveau praticable pour les entraînements et compétitions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association la Spirale Védasienne la somme de 750,00€ qui correspond à la participation financière à l'achat d'un nouveau praticable pour les entraînements et compétitions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

26- Subvention projet association Saint Jean Environnement

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Saint Jean Environnement pour l'organisation de l'action « Vagabondage écologique et découverte du patrimoine »

Le projet a pour objectif un fil conducteur : l'éducation ludique sur l'environnement à destination des familles Védasiennes et de tout public, la valorisation des actions de l'association sur la Commune, la découverte des parcours nature et la sensibilisation à l'écologie et au patrimoine.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean Environnement la somme de 900,00€ pour l'organisation de l'action « Vagabondage écologique et découverte du patrimoine » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

27- Subvention projet association Wildcats Flag Football

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Wildcats Flag Football pour l'achat de matériel afin de promouvoir le Flag.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Wildcats Flag Football la somme de 200,00€ qui correspond à la participation financière à l'achat de matériel afin de promouvoir le Flag ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.